



Berne, le

Destinataires:
Partis politiques

Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) : procédure d'assainissement – Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

Après la débâcle de Swissair, de nombreuses interventions parlementaires ont demandé un examen du besoin de révision du droit suisse de l'exécution forcée (ou de l'insolvabilité). La loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) était particulièrement visée car elle aurait montré des faiblesses, principalement dans le domaine de l'insolvabilité des grandes entreprises. En été 2003, l'Office fédéral de la justice a institué un groupe d'experts en tant que *groupe de réflexion* en lui confiant le mandat d'examiner la nécessité de réviser le droit de l'insolvabilité. Au printemps 2008, le groupe d'experts a livré son rapport final et un avant-projet. L'Office fédéral de la justice a reçu pour mandat de retravailler ce dernier en vue d'une consultation. L'avant-projet qui vous est soumis aujourd'hui reprend en très grande partie le texte du groupe d'experts.

Le groupe d'experts est parvenu à la conclusion que le droit suisse de l'exécution forcée offrait des solutions fiables et praticables, y compris sous l'angle de l'assainissement des entreprises. Par conséquent, selon lui, une révision générale ne s'impose pas. Il estime de plus qu'il n'est pas opportun de créer un droit spécial régissant l'insolvabilité des grandes entreprises (mot-clé « faillite des groupes de sociétés »). Il a cependant relevé quelques points faibles du droit actuel. Il a donc proposé plusieurs modifications ponctuelles.

Les propositions du groupe d'experts ont été reprises pour l'essentiel, notamment dans le domaine de l'assainissement proprement dit. Il a cependant fallu coordonner certains points avec la révision en cours du droit des sociétés anonymes. Le groupe d'experts s'est également penché sur la question de l'avis en cas de surendettement au sens des art. 725 ss CO et a présenté des propositions concrètes. Il faut souligner que le Conseil fédéral avait déjà proposé des modifications des art. 725 ss CO dans son message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable). Il maintient ses propositions. Quant



à l'ajournement de la faillite, la révision du droit des sociétés anonymes ne contient pas de modifications car il doit être inclus dans la procédure concordataire prévue par la LP, comme il est exposé dans le message (FF 2008 1510) ; il n'y a donc pas de redondance sur ce point.

Nous nous sommes écartés des propositions du groupe d'experts en renonçant à supprimer les privilèges des assurances sociales en cas de faillite et à abroger l'art. 52 LAVS. Quelques modifications formelles ont également été opérées.

Nous vous soumettons en annexe l'avant-projet de révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite accompagné d'un rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de bien vouloir nous remettre votre avis d'ici au

8 mai 2009.

Veuillez l'adresser à l'Office fédéral de la justice, Unité Droit civil et procédure civile, 3003 Berne. Pour des raisons pratiques, nous vous prions de bien vouloir nous l'envoyer également par courrier électronique (à l'adresse emanuel-la.gramegna@bj.admin.ch).

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des organisations consultées